



Délégation Générale 66
NOTE INTERNE
aux PRESIDENTÉS et aux D.G. Adjoint de Secteur

MISSIONS DU DELEGUE GENERAL ADJOINT DE SECTEUR

- 1 – Le Délégué Général Adjoint de secteur (DGA de secteur) est nommé par le Délégué Général du département, (DG 66).
- 2 – Le DGA de secteur rend compte directement au DG 66 et en cas d'absence au DGA 66.
- 3 – Le DGA de secteur est l'interlocuteur privilégié des Présidents des Comités du secteur.
- 4– Le DGA de secteur participe aux réunions mensuelles de la Délégation Générale 66.
- 5 – Le DGA de secteur transfère, aux Présidents des Comités de son secteur, les informations reçues de la Délégation Générale qui les concernent.
- 6 – Le DGA de secteur vérifie, auprès des Présidents des Comités de son secteur, le respect des directives émises par le DG 66 ou son adjoint.
- 7 – Le DGA de secteur réunit régulièrement (2 fois par an au minimum) les Présidents des Comités de son secteur afin de faire le point sur l'avancement des projets en cours, renseigner et conseiller les Présidents des Comités dans le cadre des statuts du Souvenir Français et des directives du DG 66.
- 8 – Le DGA de secteur est invité et assiste aux Réunions Annuelles de chaque Comité de son secteur.
- 9 – Le DGA de secteur est invité et participe aux cérémonies organisées par les Présidents des Comités de son secteur.
- 10 – Le DGA de secteur réceptionne les demandes de récompenses émises par les Présidents des Comités de son secteur, vérifie leurs conformités et les transmet au Chancelier de la DG 66.
- 11 – Le DGA de secteur réceptionne les récompenses attribuées aux Adhérents des Comités de son secteur et les transmet aux Présidents des Comités concernés. Ces récompenses lui sont adressées par le Chancelier de la DG66.
- 12– Le DGA de secteur s'assure auprès des Présidents des Comités de son secteur que les consignes incluses dans le document du Trésorier de la DG66 désigné « échancier et consignes » sont respectées.
- 13 – Le DGA de secteur suit, auprès des présidents des Comités de son secteur, la participation aux activités des Jeunes Porte-drapeaux et à celles concernant la Mission d'intérêt Général (M.I.G) des jeunes engagés dans le cycle SNU.
- 14 – Le DGA de secteur réceptionne les demandes d'indemnités de déplacement émises par les Présidents des Comités de son secteur, au 15 novembre de l'année en cours et les transmet au DG66.
- 15 – Le DGA de secteur accompagne les Présidents des Comités de son secteur, si besoin et à leur demande, lors de leurs réunions en Mairie(s) du secteur.
- 16 – Le DGA de secteur peut, si le besoin est exprimé par un Président de comité de son secteur, aider ponctuellement à l'instruction des dossiers de demandes de subventions pour le Comité.

Fait à Perpignan le 8 septembre 2023

Gilles C. Guin

